

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### 1. Désignation

Le **CERFOS** est un organisme de formation professionnelle spécialisé dans les métiers du secteur du sanitaire et du social. Il est situé Route de Saint Sauveur - 50360 Picauville. Le **CERFOS** conçoit, élabore et dispense des formations, seul ou en partenariat.

Le **CERFOS** agit en qualité d'organisme de formation enregistré auprès de la Préfecture de la région sous le numéro de déclaration d'activité 25 50 00234 50. Il est certifié DataDock et reconnu auprès de l'OGDPC pour dispenser des programmes au titre du développement professionnel continu.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- **Client** : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une action auprès du **CERFOS**.
- **Stagiaire** : la personne physique qui participe à une formation.
- **CGV** : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- **OPCO** : les Opérateurs de Compétences.

### 2. Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables à l'ensemble des prestations effectuées par le **CERFOS** pour le compte d'un **Client**. Toute commande auprès du **CERFOS** implique l'acceptation sans réserve du **Client** des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat. Elles constituent le socle unique de la relation commerciale entre les parties, et, en ce sens, l'acheteur est réputé les accepter sans réserve. Le prestataire et l'acheteur conviennent que les présentes conditions générales de vente régissent exclusivement leur relation. Le prestataire se réserve le droit de déroger ponctuellement à certaines clauses des présentes, en fonction des négociations menées avec l'acheteur, par l'établissement de conditions de vente particulières.

### 3. Devis

A la demande du client, le **CERFOS** lui fournit un devis. Avant la mise en œuvre de la formation, le **client** est tenu de retourner au **CERFOS** un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord » dudit devis. En dehors du devis, les prix applicables sont ceux fixés au catalogue ou au bulletin d'inscription.

### 4. Prix et modalités de paiement

Les prix des prestations sont indiqués en euros hors taxes (établissement non assujetti à la TVA). Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de facture, au comptant, sans escompte à l'ordre de la **Fondation Bon Sauveur de la Manche**, établissement gestionnaire du **CERFOS**

Il peut être expressément prévu un paiement à l'inscription pour des prestations de colloques et congrès. Ce paiement sera mentionné et prévu au bulletin d'inscription. Dans ce cadre, l'inscription sera réputée définitive à réception du règlement. L'accès au congrès ou colloque pourrait alors être refusé sans qu'aucun dédommagement au titre de quelconque frais logistiques notamment, ne puisse être demandé au **CERFOS**.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. Le **CERFOS** aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du **Client** sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus au **CERFOS**.

En cas de règlement par l'**OPCO** dont dépend le **Client**, il appartient au **Client** d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le **Client** retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » au **CERFOS** ou sur la convention de formation établie. En cas de prise en charge partielle par l'**OPCO**, la différence sera directement facturée par le **CERFOS** au **Client**. Si l'**OPCO** refusait la prise en charge de l'action, le Client serait néanmoins redevable de la somme déterminée.

### Conditions de report et d'annulation des actions

1. En cas d'annulation dans le cadre d'une formation organisée en inter :

En cas de dédit signifié par le **Client** au **CERFOS** au moins 7 jours avant le démarrage de la formation, le **CERFOS** offre au **Client** la possibilité :

- de repousser l'inscription du **Stagiaire** à une formation ultérieure, dûment programmée par le **CERFOS**, et après accord éventuel de l'**OPCO**,
- de remplacer le **Stagiaire** empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'**OPCO**.

Si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrés avant le démarrage de l'action (date de réception de l'écrit faisant foi) : les frais d'annulation sont égaux à 100% du prix H.T. de la formation prévu à la convention.

2. En cas d'annulation dans le cadre d'une formation organisée en intra :

En cas de dédit signifié par le **Client** au **CERFOS** au moins 7 jours avant le démarrage de la formation, le **CERFOS** offre au **Client** la possibilité :

- de repousser l'organisation d'une nouvelle action de formation à une date ultérieure, selon les disponibilités du **CERFOS** et après accord éventuel de l'**OPCO**,

Si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrés avant le démarrage de l'action (date de réception de l'écrit faisant foi) : les frais d'annulation sont égaux à 100% du prix H.T. de la formation prévu à la convention.

3. En cas d'annulation, suite à l'inscription du client à un colloque ou un congrès organisé dans des locaux extérieurs au **CERFOS**, toute annulation entraîne des frais d'annulation égaux à 100% du prix HT prévu à l'inscription. Aucune demande d'annulation ne pouvant être prise en compte.

En cas de cessation anticipée d'une action en intra, du fait du **client** pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le **client** s'engage au paiement de la prestation de formation au prorata du nombre d'heures effectivement réalisées. Le **client** s'engage par ailleurs au paiement de la différence établie entre la prestation réalisée et la valeur prévue à la présente convention à titre de dédommagement.

Si le **client** est empêché de suivre l'action par suite de force majeure dûment reconnue au cours de sa réalisation, seules les heures de formation effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue, conformément aux dispositions du livre VI du Code du travail.

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, le **CERFOS** ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses **clients**. Ces derniers seront informés par mail, avec en fonction de la situation, une information préalable par téléphone. Le **CERFOS** s'engage dans ce cadre à proposer au **client**, dans les meilleurs délais, de nouvelles dates de formation répondant à l'objet initialement prévu.

### 5. Force majeure

Toutes circonstances indépendantes de la volonté des parties, empêchant l'exécution dans des conditions normales de leurs obligations, sont considérées comme des causes d'exonération des obligations des parties et entraînent leur suspension. La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre partie de leur survenance, ainsi que de leur disparition.

Seront considérés comme cas de force majeure tous faits ou circonstances **irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles, inévitables, indépendants de la volonté des parties et qui ne pourront être empêchés par ces dernières**, malgré tous les efforts raisonnablement possibles. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et des tribunaux français : tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication externes aux clients.

Les parties se rapprocheront pour examiner l'incidence de l'événement et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie. Si le cas de force majeure a une durée supérieure à trois mois, les présentes conditions générales pourront être résiliées par la partie lésée.

## 6. Contenu des actions

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des actions suivant la dynamique de groupe ou le niveau des participants, après information préalable du **client** signataire de la convention, dans le cadre notamment d'une action en intra.

## 7. Propriété intellectuelle, droit d'auteur et confidentialité

Les supports d'intervention, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès du **CERFOS**. Le **client** s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Chacune des parties s'engage à ne pas divulguer les informations confidentielles reçues de l'autre partie. Les informations confidentielles s'entendent des informations de toute nature, visuelles ou orales, sur quelque support que ce soit, relatives à la structure, l'organisation, les affaires, les politiques internes diverses, les projets et le personnel de chacune des parties.

## 8. Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées au **CERFOS** par le **client** le concernant sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales du **CERFOS**. Si le client transmet des informations concernant des professionnels de son établissement, les données ainsi transmises seront utiles au traitement de l'inscription et du suivi de l'action de formation. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et le règlement général sur la protection des données, le **client** dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

## 9. Loi applicable et attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises à l'application du droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige. Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait naître de la réalisation des prestations. Si elles n'y parviennent pas, les parties soumettront le litige au tribunal de Caen.